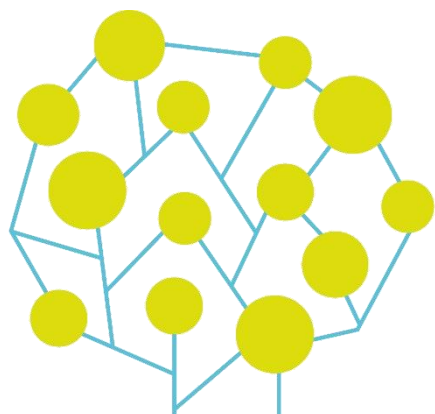




COORDINATION

CDG

OCCITANIE

CALENDRIER RÉGIONAL

2023

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)
DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour

juillet 2022



Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
www.cdg-12.fr - www.cdg30.fr
www.cdg31.fr - www.cdg32.fr
www.cdg34.fr - www.cdg46.fr
www.cdg48.fr - www.cdg65.fr
www.cdg66.fr - www.cdg81.fr
www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG**
- **Mise à jour dynamique et régulière des informations**
- **Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.**



The screenshot shows the homepage of the 'concours-territorial.fr' portal. At the top, there's a navigation bar with the logo and a 'MES INSCRIPTIONS' button. The main heading reads 'Le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale'. Below this, there are links for 'Pourquoi ce portail?' and 'A qui s'adresse-t-il?'. A search bar is prominently displayed with the text 'Je recherche un concours / un examen'. The search bar includes dropdown menus for 'Je suis...', 'Niveau de diplôme', 'Catégorie', 'Filière', and 'Grade'. A red button below the search bar says 'VOIR LES RÉSULTATS (163)'. On the left side, there's a sidebar titled 'Questions / réponses' with several FAQ items.

Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours- territorial.fr pour connaître les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3^{ème} voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.

Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France- Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).



Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture. Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Ce site est édité par le GIP Informatique des Centres de Gestion, pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Ariège
CDG 09

4 avenue Raoul Lafayette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12

Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60
www.cdg-12.fr

Gard
CDG 30

183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31

590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32

4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48

11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66

Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82

23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

	CATÉGORIE	PAGES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 8
Rédacteur territorial	B	Page 9
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	Page 10
Agent de maîtrise territorial	C	Page 11
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	Page 12
FILIERE CULTURELLE		
Bibliothécaire	A	Page 13
Assistant territorial principal de 2 ^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 14
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 15
Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine	C	Page 16
FILIERE ARTISTIQUE		
Professeur territorial d'enseignement artistique	A	Page 17-18
FILIERES MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE		
Médecin territorial	A	Page 19
Sage-femme territoriale	A	Page 19
Psychologue territorial	A	Page 20
Puéricultrice territoriale	A	Page 21
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 21
Aide-soignant territorial	B	Page 21
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 22
Auxiliaire de soins territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 22
FILIERE SOCIALE		
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 23
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	Page 24
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 25
Animateur territorial	B	Page 26
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 27

SOMMAIRE CONCOURS (SUITE)

	CATÉGORIE	PAGES
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de police municipale	B	Page 28
Gardien-brigadier de police municipale	C	Page 29
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		
Médecin, Pharmacien de SPP de classe normale	A	Page 30
Cadre de santé de SPP	A	Page 30
Infirmier de SPP classe normale	A	Page 30
Capitaine de SPP	A	Page 31
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de SPP	B	Page 32

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial principal (avancement de grade)	A	Page 33
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	Page 33
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 34
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 35
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 36
Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	C	Page 37
FILIERE SOCIALE		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 38
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 38
FILIERE SPORTIVE		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 39
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 39
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de police municipale (promotion interne)	B	Page 40
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		
Cadre supérieur de santé de SPP (avancement de grade)	A	Page 41
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP (avancement de grade)	B	Page 41

PREVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2024 Pages 42/43/44

CONCOURS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 19 octobre 2023	Pas d'organisation en région Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
REDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 19 octobre 2023	CDG 31 CDG 34
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
INGENIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023	Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie CDG 81 Ingénierie, gestion technique et architecture CDG 33 Infrastructures et réseaux CDG 31 Prévention et gestion des risques CDG 24 Urbanisme, aménagement et paysages CDG 30 Informatique et systèmes d'information
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				

CONCOURS				FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 26 janvier 2023	Répartition par spécialités : CDG 48 Bâtiment, Travaux publics, VRD CDG 65 Espaces naturels, espaces verts CDG 82 Restauration
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes.	Du mardi 9 mai au mercredi 14 juin 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 juin 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 23 novembre 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
BIBLIOTHECAIRE	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (niveau 6) ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 23 mai 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL De 2 ^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 25 mai 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 25 mai 2023	CDG 33 Spécialité Bibliothèque
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l' article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 28 mars 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE ARTISTIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	EXTERNE	Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : Pour la spécialité Musique et danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat Pour la spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; Pour la spécialité Arts plastiques : a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; b) ou un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; c) ou un titre ou diplôme national de niveau équivalent. d) ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 30 janvier 2023	ORGANISATION NATIONALE <i>Voir répartition des disciplines page suivante</i>
		INTERNE	Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE). Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI). Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique sont invités à solliciter la décision de la commission d'équivalence de diplômes dans les mêmes conditions que le concours externe ci-dessus.				

Spécialités	Disciplines	Organisateurs	Spécialités	Disciplines	Organisateurs
Musique	Violon	CDG 13	Musique	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC
	Alto	CDG 25		Chant	CDG 14
	Violoncelle	CDG 31		Direction d'ensembles vocaux	CIG GC
	Contrebasse	CIG PC		Musique ancienne (tous instruments)	CDG 37
	Flûte traversière	CDG 67		Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 35
	Hautbois	CDG 59		Jazz (tous instruments)	CDG 35
	Clarinette	CDG 69		Musique électroacoustique	CDG 06
	Basson	CDG 72		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40
	Saxophone	CDG 35		Accompagnateur (musique et danse)	CDG 06
	Trompette	CDG 62		Professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG 14
	Cor	CDG 59		Formation musicale	CDG 54
	Trombone	CDG 33		Culture musicale	CIG PC
	Tuba	CDG 44		Ecriture	CIG PC
	Piano	CDG 69		Professeur chargé de direction (musique, danse)	CIG GC
	Orgue	CDG 45	Danse	Danse contemporaine	CDG 76
	Accordéon	CDG 77		Danse classique	CDG 76
	Harpe	CDG 06		Danse jazz	CDG 76
Arts plastiques	Guitare	CIG PC	Art dramatique	Pas de discipline pour cette spécialité	CIG GC
	Percussions	CDG 63			
	Histoire des arts	CDG 34	Arts plastiques	Graphisme, illustration	CDG 34
	Infographie et création multimédia	CDG 34		Peinture, dessins, arts graphiques	CDG 34
	Sculpture, installation	CDG 34		Design d'espace, scénographie	CDG 44
	Design d'objet	CDG 44			

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
MEDECIN TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouverts aux candidats titulaires : 1- d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 6 février 2023	CDG 31
SAGE-FEMME TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires : - d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L-356-2 (3^o) du code de la santé publique (notamment le diplôme français d'Etat de sage-femme) ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 20 mars 2023	CDG 11

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL	A	EXTERNE SUR TITRE	Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; Les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes suivants : 1 - Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I. 2 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon. 3 - Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II. 4 - Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II. 5 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon. 6 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II. 7 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III. 8-Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II. 9 - Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III. 10 - Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II. 11 - Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris. 12 - Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris. 13 - Diplôme de psychologie de l'université Paris-V. 14 - Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII. 15 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris -X. 16 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes -II. 17 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg I. 18 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse -I 19- Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris. 20 - Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié. Cette équivalence est délivrée par le Ministère de l'enseignement supérieur. En outre le décret n°2005-97 du 3 février 2005 complété le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue étend la comparaison des diplômes étrangers à la licence visée au 1°) et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; la licence mentions psychologie et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation psychologue.	Du mardi 20 septembre au mercredi 26 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 23 janvier 2023	CDG 11

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouverts aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 6 février 2023	CDG 48
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires : - soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même code.	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 30 janvier 2023	CDG 31
AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL	B	EXTERNE SUR TITRES	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.. Soit : 1° Du diplôme d'Etat d'aide-soignant ; 2° Du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; 3° Du diplôme professionnel d'aide-soignant. Soit autorisation d'exercer la profession (pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen)	En attente de la parution des décrets fixant les modalités d'organisation			

CONCOURS				FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires soit : - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 6 mars 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Spécialité "aide médico-psychologique" : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du jeudi 9 octobre 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>

CONCOURS						FILIÈRE SOCIALE	
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 3 octobre 2023	Pas d'organisation en Occitanie se rapprocher des autres coordinations

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (ou certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 11 octobre 2023	CDG 31 CDG 46 CDG 48
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. A NOTER : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants...) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 21 septembre 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 21 septembre 2023	CDG 66 CDG 81
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		INTERNE Spécial ATSEM	Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours				

CONCOURS

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 23 mars 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi 24 mars 2023	CDG 06
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Epreuves écrites Mardi 11 mai 2023 Tests psychotechniques Jeudi 5 octobre 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		2 ^{ème} CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L.4145-1 du code de la Défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans au 1 ^{er} janvier de l'année du concours.				

CONCOURS

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
MEDECIN ET PHARMACIEN DE SPP DE CLASSE NORMALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert : 1 - Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique , pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2 - Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l' article 60 de la loi du 27 juillet 1999 .	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 11 septembre 2023	CDG 63
CADRE DE SANTE DE SPP	A	INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ;.				CDG 77
		CONCOURS SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.				
INFIRMIER DE SPP DE CLASSE NORMALE	A	CONCOURS SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 5 juin 2023	CDG 13

CONCOURS		FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS					
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CAPITAINE DE SPP	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le <u>décret du 13 février 2007</u> .	Du mardi 15 novembre au mercredi 21 décembre 2022	Jusqu'au jeudi 29 décembre 2022	Jeudi 1 ^{er} juin 2023	CDG 35
		INTERNE	Ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.				

CONCOURS

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
LIEUTENANT DE 2 ^{ÈME} CLASSE DE SPP	B	INTERNE	Ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	25 ou 27 avril 2023	CDG 69 CIG GC

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché.	Du mardi 8 novembre au mercredi 14 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 6 avril 2023	CDG 34
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 16 mars 2023	CDG 12 CDG 30 CDG 31 CDG 32

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 13 avril 2023	Répartition par spécialité : CDG 30 Bâtiment, Génie civil CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures CDG 81 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG 11 Aménagement urbain et développement durable CDG 11 Déplacements, transports CDG 66 Espaces verts et naturels CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 30 Services et intervention techniques A déterminer Métiers du spectacle A déterminer Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL					FILIÈRE TECHNIQUE		
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 1 ^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 13 avril 2023	Répartition par spécialité : CDG 30 Bâtiment, Génie civil CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures CDG 81 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG 11 Aménagement urbain et développement durable CDG 11 Déplacements, transports CDG 66 Espaces verts et naturels CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 30 Services et intervention techniques A déterminer Métiers du spectacle A déterminer Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 1 ^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 13 avril 2023	Répartition par spécialité : CDG 30 Bâtiment, Génie civil CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures CDG 81 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG 11 Aménagement urbain et développement durable CDG 11 Déplacements, transports CDG 66 Espaces verts et naturels CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 30 Services et intervention techniques A déterminer Métiers du spectacle A déterminer Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 26 janvier 2023	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du jeudi 16 février 2023	CDG 66
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	Du mardi 14 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du jeudi 28 septembre 2023	CDG 31

EXAMENS PROFESSIONNELS					FILIERE SPORTIVE		
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial principal 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 12 janvier 2023	CDG 11
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 12 janvier 2023	CDG 33

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 8 juin 2023	A déterminer

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CADRE SUPERIEUR DE SANTE DE SPP	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023	Jusqu'au jeudi 20 avril 2023	A compter du lundi 11 septembre 2023	CDG 69
LIEUTENANT DE 1 ^{ERE} CLASSE DE SPP	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux lieutenants de 2 ^{ème} classe ayant au moins atteint, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4 ^{ème} échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022	9,14, 21 ou 28 février 2023	CDG 33

CONCOURS			PREVISIONNEL 2024	
GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
ATTACHE TERRITORIAL	A	Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 24 avril 2024	jeudi 2 mai 2024	jeudi 14 novembre 2024
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023	jeudi 16 novembre 2023	jeudi 14 mars 2024
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023	jeudi 2 novembre 2023	jeudi 11 avril 2024
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023	jeudi 2 novembre 2023	jeudi 11 avril 2024
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 22 août 2023 au mercredi 26 septembre 2023	jeudi 5 octobre 2023	jeudi 18 janvier 2024
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	mercredi 15 mai 2024
CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	A	Du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024	jeudi 25 janvier 2024	à compter du lundi 8 avril 2024
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	A	Du mardi 5 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023	jeudi 19 octobre 2023	à compter du lundi 29 janvier 2024
TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL SPECIALITES TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE, DIETETICIEN	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	à compter du lundi 6 mai 2024
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	jeudi 26 octobre 2023	mardi 6 février 2024
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF	A	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	jeudi 10 octobre 2024
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES ASSISTANT DENTAIRE ET AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	C	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	à compter du lundi 7 octobre 2024
AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	C	Du mardi 5 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023	jeudi 19 octobre 2023	à compter du lundi 4 mars 2024
ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	mercredi 16 octobre 2024
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023	jeudi 29 juin 2023	mardi 23 janvier 2024
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023	jeudi 29 juin 2023	mardi 23 janvier 2024
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	Du mardi 29 août 2023 au mercredi 4 octobre 2023	jeudi 12 octobre 2023	lundi 15 et 16 janvier 2024
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	Du mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023	jeudi 16 novembre 2023	mardi 14 mai 2024
LIEUTENANT DE 1^{ERE} CLASSE DE SPP	B	Du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023	jeudi 28 décembre 2023	Avril ou mai 2024

EXAMENS PROFESSIONNELS				PREVISIONNEL 2024
GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	jeudi 26 septembre 2024
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	jeudi 26 septembre 2024
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	jeudi 26 septembre 2024
INGENIEUR TERRITORIAL (promotion interne)	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	jeudi 13 juin 2024
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 22 août 2023 au mardi 26 septembre 2023	jeudi 5 octobre 2023	jeudi 18 janvier 2024
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (avancement de grade)	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	à compter du jeudi 16 mai 2024
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL (avancement de grade)	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	à compter du jeudi 16 mai 2024
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024	jeudi 29 février 2024	mardi 28 mai 2024
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ((avancement de grade)	B	Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024	jeudi 29 février 2024	mardi 28 mai 2024
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024	jeudi 29 février 2024	mardi 28 mai 2024
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 17 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023	jeudi 30 novembre 2023	jeudi 28 mars 2024
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE 1ERE ET 2EME CATEGORIE (promotion interne)	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	mercredi 15 mai 2024
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (promotion interne)	A	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	Jeudi 26 octobre 2023	A compter du lundi 5 février 2024
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	jeudi 26 octobre 2023	à compter du lundi 5 février 2024
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	jeudi 26 octobre 2023	à compter du lundi 5 février 2024
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (avancement de grade)	A	Du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024	jeudi 25 janvier 2024	à compter du lundi 8 avril 2024
MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (avancement de grade)		Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	Jeudi 26 octobre 2023	à compter du lundi 5 février 2024
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	jeudi 17 octobre 2024

EXAMENS PROFESSIONNELS		(SUITE)	PREVISIONNEL 2024	
GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
CONSEILLER PRINCIPAL DES APS	A	Du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023	jeudi 28 décembre 2023	jeudi 18 avril 2024
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024	jeudi 25 avril 2024	jeudi 19 septembre 2024
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024	jeudi 25 avril 2024	jeudi 19 septembre 2024
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024	jeudi 25 avril 2024	jeudi 19 septembre 2024
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 24 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023	jeudi 7 décembre 2023	jeudi 21 mars 2024
COMMANDANT DE SPP		Du mardi 5 mars 2023 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	Mardi 10 septembre 2024
LIEUTENANT HORS CLASSE DE SPP		Du mardi 5 mars 2023 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	En octobre 2024



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE